

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/01/2026

Publication : 14/01/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT-RÉGION
DE LA GUADELOUPE



Date de convocation :

Le 12 décembre 2025

Le 17 décembre 2025 (changement d'heure)

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

10^{ème} séance de l'annéeSéance du 19 décembre 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vendredi 19 décembre, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence initialement convoqué à 11 heures 00 minutes par convocation en date du 12 décembre 2025, s'est réuni à 09 heures 30 minutes conformément à la lettre de convocation datée du 17 décembre 2025, à la fois en présentiel à la salle du conseil (siège- 18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) et par visioconférence sous la présidence du président, Monsieur Éric JALTON.

Etaient présents : 26 conseillers communautaires

Président : M. Eric JALTON

Vice-présidents : M. Harry DURIMEL* (2^{ème} vice-président)- M. Dominique BIRAS (3^{ème} vice-président)- M. Georges BREDENT* (5^{ème} vice-président)- Mme Francesca FAITHFUL* (9^{ème} vice-présidente)- M. Chazy CIRANY* (10^{ème} vice-président)- Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO (11^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Gilberte COMPPER (13^{ème} vice-présidente)- M. Teddy FOULE (14^{ème} vice-président)

Autres membres du bureau : M. Pierre THICOT*- Mme Renée-George NABAJOTH DELOUMEAUX- Mme Laisely PARAT-EDOM*- M. William SURDIN*- M. Jean-Luc CELIGNY- Mme Lyliane PIQUION*

Autres conseillers communautaires : Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS*- Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS*- Mme Sandra ENJARIC*- Mme Maddly GARGAR- M. Joseph LEE*- Mme Marie-Andrée MANDIL*- Mme Magaly MARCIN*- M. Alix NABAJOTH- M. Rosan RAUZDUEL*- M. Côte Philibert MOUEZA

En cours de séance :

Vice-présidente : Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE (12^{ème} vice-présidente)

Nombre conseillers :

En exercice : 48

Présents : 26 (dont 15 en visioconférence*)

Votants : 29 (dont 3 pouvoirs)

▪ Dont pour : 29

▪ Dont contre : 0

▪ Dont abstention : 0

Secrétaire de séance :

M. Côte Philibert MOUEZA

Délibération n°2025.12.10/761

Participation de la
Communauté d'Agglomération
CAP Excellence
à la saison 2026 du carnaval

Rapporteuse

Mme Francesca FAITHFUL

Vice-présidente de la commission
culture et patrimoine

Acte rendu exécutoire

- après transmission en préfecture

le : 14 JAN. 2026

- publication sur le site internet
ou notification, le :

14 JAN. 2026

Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 3

Vice-présidente : Mme Eliane GUIOUGOU (6^{ème} vice-présidente) à M. Côte Philibert MOUEZA

Autres conseillers communautaires : M. Fulbert HENRY à M. William SURDIN
Mme Nadiah SURVILLE-PERAFIDE à Mme Renée-George NABAJOTH DELOUMEAUX

Nombre de conseillers absents excusés : 12

Vice-présidents : M. Ary CHALUS (1^{er} vice-président)- Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA (4^{ème} vice-présidente)- Mme Murielle JABES (7^{ème} vice-présidente)- M. Jacques BANGOU (8^{ème} vice-président)

Autre membre du bureau : M. Fabert MICHELY

En cours de séance :

Autres membres du bureau : Mme Corine PETRO- M. Georges DAUBIN

Autres conseillers communautaires : M. Fred EUSTACHE- Mme Jaqueline FAVORINUS- Mme Marie-Camille MOUNIEN (pouvoir à Mme Francine DOQUET-ROUSSAS)- M. Alain SOREZE EUGENE- Mme Francine DOQUET-ROUSSAS

Nombre de conseillers absents non excusés : 7

Autre membre du bureau : Mme Tania GALVANI

Autres conseillers communautaires : Mme Johane DAHOMAS- M. Justin DESSOUT- M. Michel MADON- M. Olivier SERVA- M. Dominique THEOPHILE- Mme Nadège THEOPHILE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L5211-9 et L5211-10 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU l'arrêté préfectoral n°SG/DCL/SLAC/BCL daté du 17 octobre 2019 portant composition du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020 ;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération n°2016.11/11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.07.01/09 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant délégation de certaines attributions du conseil au bureau communautaire ;
- VU la délibération n°2021.05.04/155 du conseil communautaire du 28 mai 2021 portant modification des délégations de certaines attributions du conseil au président de Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la demande de subvention présentée par l'association Groupement pour la culture et le carnaval et région pointoise (GCCRP) ;
- VU la demande présentée par l'association Komité Zabim pou Kannaval épi Kilti (KZAKK) ;
- VU la demande présentée par l'association Comité du Carnaval de Baie-Mahault ;
- VU les crédits inscrits au budget ;

Considérant le rapport du président ;

La Communauté d'Agglomération CAP Excellence participe, en lieu et place des villes membres, à l'organisation du carnaval et des manifestations associées.

L'année 2026 doit permettre de poursuivre les interventions de CAP Excellence dans ce domaine proprement culturel, en l'articulant aux stratégies de développement économique et touristique en cours de mise en œuvre.

Il s'agit de consolider son intervention, d'une part, en renouvelant sa participation au financement des comités et groupements organisateurs concernés : *le Comité pour la culture et le carnaval en région pointoise (GCCRP), le comité de carnaval de Baie-Mahault, le Komité Zabim pou kannaval épi kilti (KZAKK)* ; d'autre part, en poursuivant son action de coordination et de structuration des modalités d'organisation du carnaval.

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1- D'approuver la reconduction de l'enveloppe annuelle de 335 600€ pour l'organisation du carnaval sur le territoire de CAP Excellence.

ARTICLE 2- De procéder à la répartition de cette enveloppe à parts égales au bénéfice des associations suivantes ainsi qu'il suit :

NOM DU COMITÉ OU GROUPEMENT	MONTANT ATTRIBUÉ
Comité pour la culture et le carnaval en région pointoise (GCCRP)	111 866€
Komité Zabim pou kannaval épi kilti (KZAKK).	111 866€
Comité de carnaval de Baie-Mahault	111 866€

ARTICLE 3- D'imputer cette somme au chapitre 65 – compte 6574 du budget primitif de la communauté d'agglomération CAP Excellence.

ARTICLE 4- D'autoriser Monsieur le président à procéder à la prise en charge directe de certaines dépenses liées à l'organisation des manifestations carnavalesques de l'année 2026 dans la limite des sommes afférentes inscrites au budget.

ARTICLE 5- D'autoriser Monsieur le président à solliciter et contractualiser tous partenariats nécessaires à l'organisation des manifestations carnavalesques 2026.

ARTICLE 6- De donner tous pouvoirs à Monsieur le président pour les applications pratiques de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, à Monsieur le président du Comité pour la culture et le carnaval en région pointoise (GCCRP), à Monsieur le président du comité de carnaval de Baie-Mahault, à Monsieur le président du Komité Zabim pou kannaval épi kilti (KZAKK) ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante.

Elle peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers-Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le 13 JAN. 2026

Le président de séance Le secrétaire de séance

Le président

Le conseiller communautaire

- Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le 14 JAN. 2026
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 14 JAN. 2026
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le 14 JAN. 2026
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 14 JAN. 2026
- Délibération transmise à Monsieur le président du GCCRP, le 14 JAN. 2026
- Délibération transmise à Monsieur le président du comité de carnaval de Baie-Mahault, le 14 JAN. 2026
- Délibération transmise à Monsieur le président du KZAKK, le 14 JAN. 2026
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public, le 14 JAN. 2026



Eric JALTON

Philippe Philibert MOUEZA

